



## MISE A BAN

Avec l'autorisation du président du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, le service des travaux publics de la commune de Val-de-Ruz met à ban pour une durée indéterminée, les sites suivants ainsi que leurs abords, à savoir :

- Déchetterie, article No 2938 du cadastre de Cernier
- Déchetterie, article No 311 du cadastre de Chézard-Saint-Martin
- Déchetterie, article No 2549 du cadastre du Dombresson
- Déchetterie, article No 881 du cadastre du Fontainemelon
- Déchetterie, article No 1411 du cadastre des Geneveys-sur-Coffrane
- Déchetterie, article No 3401 du cadastre de Savagnier

En conséquence, défense formelle et juridique est faite à toute personne non autorisée et n'ayant pas son domicile dans la commune de Val-de-Ruz de stationner sur ce site, d'y entreposer ou de décharger des objets ou matériaux quelconques.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 11 juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le Président                      Le Chancelier

C. Hostettler

P. Godat